

Sensas



CHALLENGE SENSAS

PRESENTATION ET REGLEMENT

Responsables :

Jean DESQUE ou Christophe NOUALHIER
02 37 33 44 55

SENSAS - 25, route Nationale - 28630 FONTENAY SUR EURE



Sensas

CHALLENGE SENSAS

OBJECTIF : promouvoir la pêche de compétition par équipes.

REALISATION : organisation d'au moins un concours par an et par CD souhaitée.

FINALE NATIONALE : sur un week-end en 2 manches de 4 heures.

LES DELEGUES REGIONAUX

Leurs rôles, charges et fonctions :

- Ils seront chargés des relations entre les établissements Sensas et les organisateurs locaux, Comités régionaux, CD ou Clubs
- Par leur connaissance du terrain, ils devront sélectionner parmi les candidatures proposées, les parcours les mieux adaptés aux épreuves qualificatives
- Ils devront à travers le choix des organisateurs locaux s'assurer du bon déroulement des épreuves
- Ils devront, dans la mesure du possible, et au regard du règlement, traiter tous les litiges qui seront portés à leur connaissance
- Ils devront intervenir auprès des organisateurs et responsables locaux afin que les transmissions des fiches de résultats accompagnant les chèques s'effectuent dans les meilleurs délais

DELEGUES REGIONAUX :

NORD PICARDIE

Marc DELAUDE
1, rue de l'Eglise
62131 DROUVIN LE MARAIS
Tél : 03 21 56 23 37

RHONES-ALPES PROVENCE COTE D'AZUR

Robert BERLIOUX
13, rue du Bac
38190 BRIGNOUD
Tél 04 76 45 70 66

AUVERGNE LIMOUSIN

Philippe VEYRES
25, rue Jean Reidberger
28630 FONTENAY / EURE
Tél 06 11 04 97 18

BRETAGNE

CHAUSSE Jean François
25, rue Jean Riedberger
28630 FONTENAY / EURE
Tél 06 11 04 97 17

HAUTE NORMANDIE

LAUDIER Eric
25, rue Jean Riedberger
28630 FONTENAY / EURE
Tél 06 03 92 56 15

REGION PARISIENNE

LAUDIER Eric
25, rue Jean Riedberger
28630 FONTENAY / EURE
Tél 06 03 92 56 15

CHAMPAGNE ARDENNES

Gilles CAUDIN
9, rue Henri Durné
52260 ROLAMPONT
Tél : 03 25 87 46 70

BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Gilles CAUDIN
9, rue Henri Dumé
52260 ROLAMPONT
Tél. : 03 25 87 46 70

AQUITAINE – MIDI PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON

Philippe VEYRES
25, rue Jean Riedberge
28630 FONTENAY / EURE
Tél 06 11 04 97 18

POITOU CHARENTES / PAYS DE LOIRE

GRIGNON Jean Michel
26, rue de la Prévoté
79180 CHAURAY
Tél 05 49 08 01 77

BASSE NORMANDIE

CHAUSSE Jean François
25, rue Jean Riedberger
28630 FONTENAY / EURE
Tél 06 03 92 56 15

CENTRE

DESQUE Jean
25, rue Jean Riedberger
28630 FONTENAY / EURE
Tél 02 37 33 44 55

REGLEMENT DU CHALLENGE

Le Challenge Sensas est une épreuve par équipe ouverte aux équipes françaises et étrangères.

LES EQUIPES

Article 1 : chaque équipe devra être constituée de 4 pêcheurs licenciés au même club (sans restriction de catégorie : seniors, juniors, cadets, féminines, corpos)

Article 2 : Chaque club pourra engager autant d'équipes qu'il le souhaitera en fonction de son effectif de 'licenciés'.

Article 3 : Chaque pêcheur ne pourra faire partie que d'une seule équipe par épreuve.

Article 4 : Les noms et prénoms des membres de chaque équipe devront être connus des organisateurs avant le début de chaque épreuve (à préciser au plus tard lors du tirage au sort)

Article 5 : La composition d'une équipe n'est pas définitive et pourra être modifiée avant chaque épreuve sous réserve des dispositions des articles 1 et 4.

Article 6 : La présence effective des 4 pêcheurs constituant une équipe est impérative lors d'une épreuve qualificative.

Une équipe incomplète quel que soit le motif d'absence d'un ou de plusieurs de ses membres ne pourra prétendre à la qualification lors de l'épreuve.

Article 7 : S'agissant d'une épreuve 'par équipe', chaque participant sera considéré comme étant solidaire de ses co-équipiers. En conséquence, toute fraude ou tentative de fraude d'un pêcheur, constatée par les organisateurs, entraînera systématiquement :

A – la disqualification de l'équipe pour l'épreuve au cours de laquelle les faits auront été constatés

B – la disqualification de l'équipe pour le Challenge Sensas avec annulation des résultats précédemment obtenus par elle lors des épreuves qualificatives

C – l'interdiction de participer aux épreuves du Challenge Sensas de l'année en cours pour les 4 pêcheurs en cause ; donc impossibilité d'intégration individuelle dans une autre équipe

Article 8 : La notion d'équipe se limitant aux 4 pêcheurs engagés, aucune aide ne devra être apportée par un membre du même club à un participant à l'épreuve (sauf dans les limites définies par le règlement FFPSC : transport de matériel, etc...)

Article 9 : Lors d'une qualification multiple pour un même pêcheur, la première qualification de la saison sera prise en compte. Pour prétendre à une nouvelle qualification, une équipe ne pourra utiliser qu'un seul pêcheur déjà qualifié.

Article 10 : Lors d'un qualificatif, une équipe composée de 4 pêcheurs licenciés n'appartenant pas au même club, pourra participer mais ne pourra prétendre à la qualification.

LES EPREUVES

Article 1 : Les épreuves devront se dérouler en conformité avec le règlement de la FFPSC (interdiction de l'utilisation de plombées, swing-tip, quiver-tip, etc...)

Article 2 : Epreuve de 1 ou 2 manches

Article 3 : Les épreuves, même si elles se déroulent en ligne, devront obligatoirement comporter 4 secteurs (ou éventuellement des sous secteurs compte-tenu du nombre de participants ou de la configuration des parcours)

Article 4 : Pour éviter de voir attribuer le même numéro dans chaque secteur aux pêcheurs de la même équipe, le tirage au sort devra s'effectuer à l'aide des grilles en vigueur dédiées au Challenge Sensas.

Article 5 : Les organisateurs locaux pourront moduler les quantités maximales d'esches animales à utiliser en conformité avec le règlement de la FFPSC.

LES CLASSEMENTS

Article 1 : Le classement de chaque épreuve s'effectuera en tenant compte du règlement FFPSC.

Article 2 : Le classement individuel dans chaque secteur se fera dans les conditions fixées par le règlement FFPSC.

Article 3 : Un classement par secteur ou par sous-secteur (en fonction du nombre de participants) est obligatoire.

L'addition des places obtenues par chaque équipier dans son secteur ou sous-secteur déterminera le classement de l'équipe concernée.

En cas d'égalité de 'points places', priorité sera donnée aux meilleurs points (ou poids) réalisés.

S'il subsiste des ex-aequo, ils devront être départagés par au meilleur score (points puis poids) individuel sur la ou les deux manches puis éventuellement par le nombre de poissons pris au cours des deux manches quand ils sont pris en compte ou/puis au plus gros numéro.

Article 4 : Chaque épreuve, à condition qu'elle comporte au moins 6 équipes, sera qualificative pour la finale, selon les conditions suivantes :

1 équipe qualifiée pour 6 à 10 équipes participantes, ensuite une qualification supplémentaire selon le barème ci-dessous.

6 à 10 équipes : 1 équipe qualifiée
11 à 15 équipes : 1 qualification supplémentaire soit 2 équipes qualifiées
16 à 20 équipes : 1 qualification supplémentaire soit 3 équipes qualifiées
21 à 25 équipes : 1 qualification supplémentaire soit 4 équipes qualifiées
etc...

En cas de qualification multiple d'une même équipe, seul le premier résultat obtenu au cours de l'année de référence sera pris en compte pour l'accession à la finale.

Les résultats obtenus par la suite devront être neutralisés et permettront la qualification d'une autre équipe dans l'ordre du classement de l'épreuve au cours de laquelle ils auront été acquis.

Article 5 : Toutes les épreuves pouvant être organisées au titre du Challenge Sensas après le 15 août seront prises en compte pour les qualifications de l'année suivante.

DOTATION DES CONCOURS QUALIFICATIFS

- obligation pour les organisateurs locaux de redistribuer en espèces 80% du montant des engagements. Les 20% restant devront être adressés pour la dotation de la finale aux responsables Sensas du Challenge (Jean DESQUE ou Christophe NOUALHIER) par chèque libellé à l'ordre du team sensas 28.
- Dotation supplémentaire en espèces ou en nature laissée à l'initiative des organisateurs en fonction de leurs moyens
- Gamme de prix à l'initiative des organisateurs locaux.

REGLEMENT DE LA FINALE NATIONALE

La finale aura lieu sur un parcours qui sera porté à la connaissance des participants en cours de saison.

Elle se déroulera en 2 manches de 4 heures sur 2 jours :

- 1^{ère} manche : samedi après-midi
- 2^{ème} manche : dimanche matin

L'après-midi du dimanche étant réservé au palmarès et à la remise des prix.

Règlement du Challenge Sensas inchangé en ce qui concerne :

- l'organisation de l'épreuve
- les classements

EQUIPES FINALISTES

Article 1 : La présence effective des 4 pêcheurs constituant une équipe est impérative avant le début de la première manche de la finale

Une équipe incomplète, quel que soit le motif d'absence d'un de ses membres, ne pourra prétendre à être classé lors de la finale.

Article 2 : Chaque équipe finaliste devra se présenter dans la même composition que lors de l'épreuve au terme de laquelle elle a obtenu sa qualification. Toutefois, sera admis le remplacement d'un seul pêcheur par rapport à l'équipe initiale.

Article 3 : Le remplaçant pourra être utilisé :

- soit au début de l'épreuve si l'équipe initialement qualifiée est incomplète
 - soit à la 2^{ème} manche si une défaillance ou l'abandon d'un membre titulaire a été enregistré
- Aucun remplacement d'un équipier ne sera admis après le début d'une manche, et ce quel que soit le motif ou la cause de l'abandon du pêcheur ayant débuté la manche

Article 4 : dans l'éventualité où une équipe se verrait privée d'un de ses éléments à l'issue de la première manche et se trouverait dans l'impossibilité d'utiliser son remplaçant, sa participation à la 2^{ème} manche (à 3 pêcheurs) serait admise.

L'absence du 4^{ème} équipier étant sanctionnée par un classement à la dernière place du secteur concerné.

Article 5 : chaque équipe devra s'acquitter d'un droit d'engagement de 80€ (10€/pêcheur / jour) par chèque à l'ordre de du Team sensas 28 à renvoyer aux responsables Sensas du Challenge (Jean DESQUE ou Christophe NOUALHIER) accompagnée du coupon réponse.

FINALE

La finale se déroulera à 128 équipes, dont 2 équipes qualifiées d'office, correspondant aux organisateurs de la finale de l'année précédente et à l'équipe vainqueur de l'année précédente, ainsi qu'une quinzaine d'équipes étrangères.

Dotation en espèces et en nature (articles de pêche) pour toutes les équipes finalistes. Cette dotation sera constituée :

- d'une part de l'intégralité des 20% sur engagements collectés au cours de l'année sur les épreuves qualificatives
- d'autre part de l'intégralité des engagements perçus pour la finale (80€/équipe).
- Et pour finir d'une participation des Etablissements Sensas en matériel

IMPORTANT

CALENDRIER

Chaque organisateur d'un Challenge se doit de faire parvenir aux responsables Sensas (Jean DESQUE ou Christophe NOUALHIER (cfn@sensas.fr)), et ce suffisamment à l'avance, toutes les informations utiles concernant l'épreuve qu'ils désirent organiser : date, lieu, contact, téléphone, ainsi que le programme complet dès que celui-ci est établi.

Ces informations figureront au calendrier officiel du Challenge Sensas qui sera publié sur le site www.challengesensas.com.

RESULTATS

Dans les 48 heures suivant l'épreuve qualificative, l'organisation doit faire parvenir les **résultats complets et détaillés** en utilisant les imprimés normalisés (fiches de résultat Challenge) dûment remplies, ainsi qu'un **chèque** à l'ordre du **Team Sensas 28**, correspondant à 20% du montant des inscriptions, à :

Jean DESQUE ou Ch. NOUALHIER
SENSAS S.A.
25, route Nationale
28630 FONTENAY / EURE

Tout classement incomplet ou non conforme au présent règlement ne pourra être pris en compte.